

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 novembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DE LA FRANCE À L'INVITATION DU CANADA À UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la motion que je veux proposer obtiendra, j'espère, l'appui de la Chambre. En vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, soit la décision inexcusable du gouvernement français qui refuse au Canada le droit d'être représenté à la conférence au sommet qui se tiendra à Paris du 15 au 17 novembre pour discuter des problèmes financiers mondiaux. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre proteste énergiquement contre cette décision qui crée un précédent, car on refuse au Canada pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale le droit d'être invité à une conférence internationale, ce qui n'est pas moins inexcusable compte tenu des rapports traditionnels entre la France et notre pays en temps de paix et de guerre.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour la présentation de cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU CONGLOMÉRAT WESTON DANS LE SECTEUR DE L'ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Récemment, les dossiers du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés ont été saisis en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, étant donné que le consortium Weston domine toujours le secteur de l'achat et de la commercialisation des produits alimentaires et des produits du poisson au Canada, sans apparemment faire l'objet d'enquête, tout en étant le principal acheteur du saumon de la côte ouest,

je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations enquête sur les activités du conglomérat Weston dans le secteur de l'alimentation et, de plus, renseigne le comité permanent des pêches et forêts sur les enquêtes menées depuis dix ans par son ministère dans les affaires du consortium Weston.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AUX PROFITS ET LA DÉDUCTIBILITÉ D'UNE PARTIE DE CES PROFITS AUX FINS DE L'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les problèmes croissants que connaît le monde du travail secoué de plus en plus durement par le chômage et par les grèves, et que cette situation crée de graves préjudices à toutes les personnes impliquées dans ce cercle vicieux, et étant donné qu'il faut à tout prix trouver les moyens de rétablir l'équilibre et la prospérité réelle dans le monde du travail afin de soutenir efficacement l'économie qui est aux prises actuellement avec de graves difficultés, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre des communes étudie dès maintenant la possibilité de permettre par une loi la participation des travailleurs aux profits de l'industrie, de façon à ce que ces travailleurs puissent détenir des actions ou parts dans ces industries, parts dont les revenus seraient en partie déductibles de l'impôt au même titre que les revenus en provenance du marché boursier, ce qui aurait pour effet direct et immédiat de stimuler la production et d'atténuer le besoin de grève, créant ainsi un climat sain dans le monde du travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.